

Avis administratifs

7238308801 - AA

Préfet de SEINE-ET-MARNE
Direction de la Coordination des Services de l'État
Commune de LES ORMES-SUR-VOULZIE

Protection du captage d'eau

AVIS

Par arrêté préfectoral n° 2020/9/DCSE/BPE/EC du 10 novembre 2020, le préfet de Seine-et-Marne pour la commune de Les Ormes-sur-Voulzie :

- déclare d'utilité publique les travaux de prélèvement et de dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection,
- instaure les servitudes y afférentes,
- autorise l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, pour la production et la distribution par un réseau public,
- autorise le prélèvement du captage d'eau potable «Les Ormes-sur-Voulzie 1», n° BSS : BSS000UDRD (anciennement 02598X0005) situé sur la commune des Ormes-sur-Voulzie.

Une copie de cet arrêté fait l'objet d'un affichage pendant deux mois consécutifs à la porte principale de la mairie de Les Ormes-sur-Voulzie.

Cet arrêté est consultable en préfecture de Seine-et-Marne (DCSE, Bureau des Procédures Environnementales, 12, rue des Saints-Pères, 77010 Melun Cedex) et en mairie de Les Ormes-sur-Voulzie, aux horaires d'ouverture au public, ainsi que sur le site Internet des services de l'État (www.seine-et-marne.gouv.fr - Rubrique : Politiques publiques - Environnement et cadre de vie - Expropriations/servitudes - Décisions).

7238489001 - AA



Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Perthes 1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°2020-049 du 17 novembre 2020, le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification n°2 du PLU de Perthes. Cette procédure a pour objectifs notamment d'adapter le PLU afin de :

- préserver la morphologie du bâti existant en adaptant le règlement écrit : stationnement, hauteur, surfaces d'espaces verts, desserte par les réseaux, emprise au sol, implantations,
- corriger le règlement graphique : zones Ae, Ue.
- Aux et agrandissement d'un EBC, emplacements réservés, ...
- Adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) - Le cœur du Village.

Mise en place d'un outil de protection des locaux commerciaux et artisanaux. A cet effet, le premier vice-président du tribunal administratif de Melun a désigné M. Bernard LUCAS, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat retraité, en qualité de commissaire enquêteur par une décision en date du 22 octobre 2020.

L'enquête publique se déroulera lundi 14 décembre 2020 à 9 h 00 au vendredi 15 janvier 2021 à 17 h 00 en mairie de Perthes (siège de l'enquête publique) aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Perthes aux dates et horaires suivants :

- le lundi 14 décembre 2020 entre 9 h 00 et 12 h 00,
- le samedi 9 janvier 2021 entre 9 h 00 et 12 h 00,
- le vendredi 15 janvier 2021 entre 14 h 00 et 17 h 00.

Le dossier d'enquête publique comprend : le dossier de modification n°2 du PLU de Perthes, le bilan de la concertation, les pièces administratives annexes, les avis des personnes publiques associées et consultées, la décision de l'autorité environnementale exemptant d'évaluation environnementale la modification n°2 du PLU de Perthes. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible en mairie de Perthes (siège de l'enquête publique), place de la Libération 22 Août 1944, 77930 Perthes où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 sauf les samedis 26 décembre 2020 et 2 janvier 2021 où la mairie sera fermée) ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur. Il sera également disponible au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau situé au 44, rue du Château, 77300 Fontainebleau ainsi qu'à l'adresse suivante :

www.paysfontainebleau.fr/enquetepublique17, sur le site internet de la commune de Perthes <http://www.perthes-en-gatinais.fr/> et sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération, 44, rue du Château, 77300 Fontainebleau (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions en langue française : sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Perthes pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, par courrier postal à l'attention de M. Bernard LUCAS, commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie, place de la Libération 22 Août 1944, 77930 Perthes, par courriel à l'adresse suivante urbanisme@perthes-engatinais.fr, en ligne sur la page de l'enquête publique :

www.paysfontainebleau.fr/enquetepublique17
Les pièces jointes ne devront pas dépasser 5 mégaoctets.
Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête soit du lundi 14 décembre 2020 à 9 h 00 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021 à 17 h 00 au plus tard, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site internet : <http://www.perthes-en-gatinais.fr/>

et sur le site www.paysfontainebleau.fr/enquetepublique17 pendant toute la durée de l'enquête. Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de Perthes aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de plan local d'urbanisme pourra être soumis à l'approbation au conseil communautaire, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête.

7238298701 - AA

Préfet de SEINE-ET-MARNE
Direction de la Coordination des Services de l'État
Commune de LÉSIGNY

Protection des captages d'eau

AVIS

Par arrêté préfectoral n° 2020/11/DCSE/BPE/EC du 10 novembre 2020, le préfet de Seine-et-Marne pour la commune de Lésigny :

- déclare d'utilité publique les travaux de prélèvement et de dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection,
- instaure les servitudes y afférentes,
- autorise l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, pour la production et la distribution par un réseau public et le conditionnement,
- autorise le prélèvement des captages d'eau potable «Lésigny 4» dit «de l'Orée», n° BSS : BSS000RPFU (anciennement 02201X0036) et «Lésigny 5» dit «du Réveillon», n° BSS : BSS000RPHA (anciennement 02201X0066) situés sur la commune de Lésigny.

Une copie de cet arrêté fait l'objet d'un affichage pendant deux mois consécutifs à la porte principale des mairies de Condé-Sainte-Libiaire, Isles-lès-Villenoy et Esbly.

Cet arrêté est consultable en préfecture de Seine-et-Marne (DCSE, Bureau des Procédures Environnementales, 12, rue des Saints-Pères, 77010 Melun Cedex) et en mairies de Condé-Sainte-Libiaire, Isles-lès-Villenoy et Esbly, aux horaires d'ouverture au public, ainsi que sur le site Internet des services de l'État (www.seine-et-marne.gouv.fr - Rubrique : Politiques publiques - Environnement et cadre de vie - Expropriations/servitudes - Décisions).

7238321301 - AA

Commune de CESSON
Modification n° 5 du PLU

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que, par arrêté municipal n° 194/2020, le maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n° 5 du PLU pour une durée de 32 jours consécutifs, du mercredi 18 novembre à 9 h 00 au samedi 19 décembre 2020 à 12 h 00 précises.

Le public est invité à prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier et consigner ses observations, propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, côté et paraphé aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie soit les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et le samedi de 9 h 30 à 12 h 00, à l'adresse courriel plu@ville-cesson.org ou par écrit à M. le commissaire enquêteur, mairie de Cesson, 8, route de Saint-Leu, BP 35, 77245 Cesson Cedex.

Le dossier en version numérique sera également consultable sur le site internet <https://www.villecesson.fr>

M. Henri LADRUZE, commissaire enquêteur désigné, assurera 3 permanences en mairie aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 18 novembre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00, salle du conseil ;
- le samedi 5 décembre 2020, de 9 h 30 à 12 h 00, salle du hêtre ;
- et le samedi 19 décembre 2020, de 9 h 30 à 12 h 00, salle du conseil.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie, un mois après la clôture de l'enquête pendant un an, aux jours et aux heures habituels d'ouverture et seront consultables sur le site internet.

Le public peut obtenir des informations sur le projet de PLU, sur l'organisation et le déroulement de l'enquête en s'adressant à la direction de l'aménagement, 01 64 10 51 10. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de M. le Maire.

Après l'enquête, le projet de modification, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération en conseil municipal.

Régime matrimonial

7238404401 - RM

CHANGEMENT RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Gwenaëlle VESSIER, notaire à Montigny-sur-Loing le 13 novembre 2020, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de lacommunauté universelle avec clause d'attribution intégrale de la communauté au conjoint survivant, par :

M. Gérard André Georges SALMON, retraité, né à Sartrouville (78500) le 31 mai 1943, et Mme Odile Marie Thérèse JOBERT, retraitée, née à Paris (75014) le 15 février 1945, son épouse, demeurant ensemble à Melun (77000), 72, boulevard de l'Almont, mariés à la mairie de Châtillon (92320) le 27 janvier 1967, sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Les oppositions éventuelles doivent être adressées dans les trois mois de la date de parution du présent avis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier, auprès de Me VESSIER, notaire, 7, route de Marlotte, 77690 Montigny-sur-Loing.

Pour avis et mention.

7238404301 - RM

CHANGEMENT RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Gwenaëlle VESSIER, notaire à Montigny-sur-Loing, le 9 novembre 2020, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale de la communauté au conjoint survivant, par :

M. Denis Michel Georges FLORY, retraité, né à Longeville-lès-Metz (57050) le 14 décembre 1953, et Mme Isabelle Jeanne Marthe MANSOULIÉ, retraitée, née à Paris (75015) le 13 mars 1954, son épouse, demeurant ensemble à Paris (75012), 33, rue de la Brèche-aux-Loups, mariés à la mairie de Achères-la-Forêt (77760) le 11 septembre 1976, sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Les oppositions éventuelles doivent être adressées dans les trois mois de la date de parution du présent avis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier, auprès de Me VESSIER, notaire, 7, route de Marlotte, 77690 Montigny-sur-Loing.

Pour avis et mention.

7238294301 - RM

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Sylvie NORMAND, notaire associé de la société civile «Sylvie NORMAND et Véronique BRODHAG», titulaire d'un office notarial à Crécy-la-Chapelle, 1, rue de la Liberté, CRPCEN 77096, le 17 novembre 2020, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la 17112020 entre :

M. Thierry Robert André MARTIN, directeur de restauration, époux de Mme Aline THOMAS, demeurant à Voulangis (77580), 7, Vieille Route.

Né à Chelles (77500) le 26 octobre 1966.

Marié à la mairie de Voulangis (77580) le 1er juillet 2014 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Mme Aline THOMAS, agent territorial, épouse de M. Thierry Robert André MARTIN, demeurant à Voulangis (77580), 7, Vieille Route.

Née à Chelles (77500) le 6 septembre 1968.

Mariée à la mairie de Voulangis (77580) le 1er juillet 2014 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le Notaire.

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2019 soit 5,14 € ht la ligne

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

ENFIN UN SITE UNIQUE
POUR VOS NOUVEAUX
MARCHÉS PUBLICS...

FACILE
PERTINENT
PROCHE



FACILE Accès simple et rapide aux informations clés
PERTINENT Sélection de marchés publics correspondant exactement à vos activités
PROCHE Assistance personnalisée pour définir ensemble vos critères de recherche

N° Cristal 0 969 39 99 64 Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 18h00
APPEL NON SURTAXÉ